

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

D3-86 n° 91

ARRETE

Le Préfet, Commissaire de la République,
du département de Maine & Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret du 18 mars 1926 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;
- VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du

ARRETE

ARTICLE 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

- BEAUFORT-en-VALLEE

PM49002912 Eglise
- buffet d'orgue néo-gothique

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine & Loire et M. le Maire de BEAUFORT-en-VALLEE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 17 MARS 1986

Pour le Préfet, Commissaire de la République,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Philippe HUGODOT

